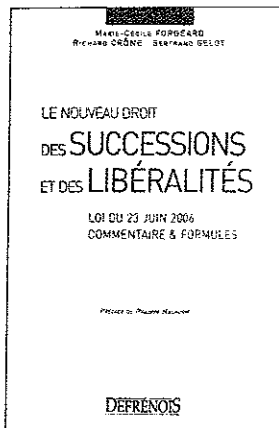


Le droit des successions en pratique



La modernisation du droit successoral était, de l'avis général, très attendue de longue date. D'autant plus attendue qu'elle avait fait l'objet de plusieurs tentatives infructueuses. Avec la loi du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités, les nouvelles dispositions, 47 articles regroupés sous trois titres, sont enfin là. Ce sont cette fois des bouleversements aux conséquences durables sur la pratique notariale, liés notamment aux trois maître mots qui ont présidé à la réforme : libérer, en donnant à chacun plus de latitude dans l'organisation de la succession ; accélérer le règlement en faisant encore davantage appel dans ce but « à la coopération des notaires » ; et enfin, simplifier les procédures, en particulier celle du partage.

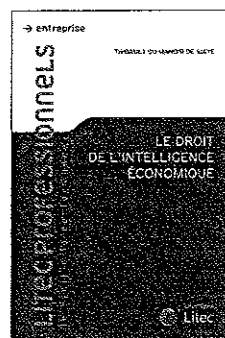
L'ouvrage de Marie-Cécile Forgeard, Richard Crône et Bertrand Gelot vient ainsi à point nommé apporter aux notaires la description de la loi nouvelle, des exemples multiples, vivants et simples, et des formules. De quoi leur permettre de prendre en main une évolution législative dont Jean Malaurie, préfacer de l'ouvrage, ne craint pas de dire qu'elle peut « contribuer à la pacification des familles, à la simplification des règles successorales et au rajeunissement de notre économie ; ou le contraire ». Et, ajoute-t-il : « rarement une loi aura tant besoin des notaires pour trouver son sens, parvenir à sa réussite et échapper à l'échec »... ■ L.A.

« **Le nouveau droit des successions et des libéralités** », Marie-Cécile Forgeard, Richard Crône, Bertrand Gelot, Defrénois, 490 pages, 65 euros.

L'intelligence économique décryptée

L'intelligence économique, monde de « barbouzes » et d'espions, voire d'escrocs et de traîtres au service d'entreprises très indécrites ? Cette image, qui n'est que trop répandue dans l'esprit du grand public, est pourtant fautive. L'intelligence économique est au contraire une activité très encadrée. Durant la décennie qui vient de s'écouler, l'État a entrepris un grand nombre de réformes pour protéger le patrimoine économique et pour contribuer à l'organisation des entreprises, notamment dans le cadre de la mise en place des pôles de compétitivité. Un arsenal législatif nouveau s'est aussi donné pour mission d'adapter notre environnement économique à l'univers numérique ; ce sont les lois de 2004 sur la confiance dans l'économie numérique, ou de 2006 sur les droits d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information.

D'où l'intérêt majeur de l'ouvrage publié par Thibaut du Manoir de Juaye, avocat à la Cour. Dans un domaine où règnent encore des idées préconçues peu conformes à la réalité, le texte s'attache à expliquer la réglementation applicable à l'intelligence économique en détaillant le régime juridique qui s'applique aux deux piliers



majeurs de cette activité : la collecte d'informations et la protection de l'information. Et en distinguant, surtout, le licite de l'interdit...

D'autant que si les règles ne manquent pas, elles sont souvent éparses ; c'est toute l'originalité du corpus constitué par l'auteur, issu partiellement du droit du travail, du droit de la concurrence, du droit pénal, etc. Une recherche de nature à étonner souvent, à scandaliser parfois, par exemple quand elle met en lumière l'émergence d'un véritable « droit de la délation » dans l'entreprise... L'ensemble intéressera autant les juristes soucieux de se familiariser avec un domaine somme toute très nouveau, que les managers et dirigeants d'entreprise amenés, de gré ou de force, à mettre en place une politique d'intelligence économique. ■

Lucie Augustin

« **Le droit de l'intelligence économique** », Thibaut du Manoir de Juaye, LexisNexis, Litec, 262 pages, 42 euros.

Comment créer son entreprise ?

Société anonyme, société à responsabilité limitée, société en commandite par actions, en commandite simple, en nom collectif... L'initiateur d'un projet entrepreneurial a de multiples formules à sa disposition. Mais attention, il ne s'agit pas de laisser le choix au hasard, et rien n'est simple pour qui n'a ni l'habitude, ni la disponibilité. Selon qu'il agit seul, avec d'autres personnes, selon la nature de la responsabilité que ses éventuels associés assument, selon l'activité que la société exercera, selon son régime d'imposition, ses organes de direction et en fonction de... bien d'autres critères encore, le fondateur d'une société nouvelle devra retenir une forme sociale différente. Encore faut-il s'y retrouver... C'est pour aider les fondateurs de sociétés à faire les bons choix que l'ouvrage « Création d'entreprises - Formules et modèles » aborde ces critères de différenciation pour proposer

ensuite aux lecteurs des modèles de statuts, des modèles de correspondance à échanger avec les administrations concernées, de contrats d'apport de fonds de commerce, d'apport en industrie, etc. Il propose également des modèles de contrat de bail commercial ou, enfin, des variantes de modèles de contrats de travail. À chacun ensuite de compléter et d'adapter en fonction de sa situation particulière. Au total, un ouvrage résolument pratique, dont l'usage sera encore facilité par le CD-Rom qui y est associé. ■ L.A.

« **Création d'entreprises - Formules et modèles** », Service éditorial de LexisNexis Infolib, LexisNexis Litec, 200 pages, 39 euros.

